



MACKENZIE
Placements

Le régime enregistré d'épargne-invalidité

Pour contribuer à la sécurité
financière des Canadiens
handicapés

Bien des familles se préoccupent de l'avenir financier d'un proche handicapé. Grâce au régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») et aux subventions et bons fédéraux, il est aujourd'hui plus facile pour les personnes handicapées d'épargner en vue de leur sécurité financière à long terme.

Dans les lignes qui suivent, vous découvrirez comment le gouvernement canadien peut vous aider à épargner en ajoutant chaque année à concurrence de 4 500 \$ à vos cotisations.

Plus tôt vous commencez à épargner, plus tôt vous pourrez commencer à bâtir votre sécurité financière à long terme.

Pourquoi le REEI est-il la meilleure façon d'économiser?

- 1 N'importe qui peut cotiser à un REEI, à condition toutefois que le titulaire du compte donne son accord par écrit.
- 2 La limite cumulative globale pour chaque bénéficiaire est de 200 000 \$ et il n'y a aucun plafond aux cotisations annuelles.
- 3 Il prévoit des cotisations de contrepartie qui sont fonction du revenu familial et qui peuvent s'élever à 3 500 \$ par année pour la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et à 1 000 \$ par année pour le Bon canadien pour l'épargne-invalidité.
- 4 Les sommes cotisées fructifient en franchise d'impôt.
- 5 L'épargne et les retraits n'ont aucune incidence sur les prestations provinciales et fédérales fondées sur le revenu.
- 6 Il est possible de reporter les droits aux SCEI et BCEI sur dix ans ou à partir de la date du diagnostic. Comme le REEI a été lancé en 2008, vous pouvez réclamer vos droits inutilisés jusqu'à cette année-là. Le montant maximum annuel est de 10 500 \$ pour les subventions et de 11 000 \$ pour les bons.

Qui est admissible au REEI?

Vous pouvez être le bénéficiaire d'un REEI si vous êtes le bénéficiaire du crédit d'impôt pour personnes handicapées, êtes résident du Canada, avez moins de 60 ans et détenez un numéro d'assurance sociale valide.

Comment ouvrir un compte REEI

- Si vous ne l'avez pas encore fait, demandez le crédit d'impôt pour personnes handicapées (voir www.cra-arc.gc.ca/handicape)
- Consultez votre conseiller afin d'établir un REEI

Tirez profit de l'aide gouvernementale

- **Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité**
Par l'entremise de la SCEI, le gouvernement dépose de l'argent dans votre REEI afin de vous aider à épargner. Les cotisations de contrepartie sont égales à 300 %, 200 % ou 100 %, en fonction de la somme cotisée et du revenu familial net du bénéficiaire. Le montant maximum est de 3 500 \$ par année et la limite cumulative est de 70 000 \$.
- **Bon canadien pour l'épargne-invalidité**
Par l'entremise du BCEI, le gouvernement dépose de l'argent dans le REEI des Canadiens à faible revenu et à revenu modeste. Si vous avez droit au bon, vous pourriez recevoir jusqu'à 1 000 \$ par année, la limite cumulative étant établie à 20 000 \$.

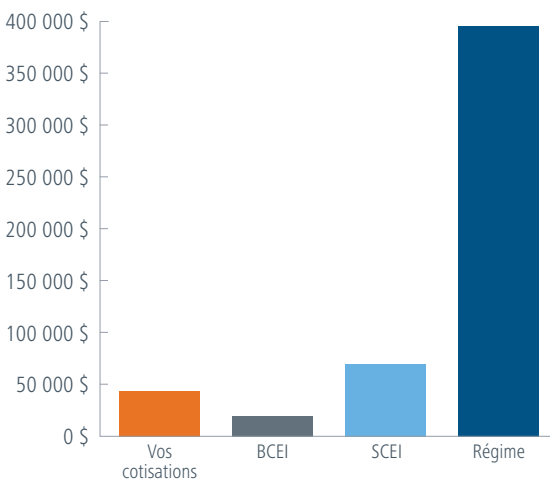
Retirer votre argent

Les retraits de votre REEI doivent débiter avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 60 ans. Vous pouvez retirer des fonds avant mais il vous faut savoir qu'une fois un retrait effectué, quel qu'en soit le montant, vous serez tenu de rembourser 3 \$ des bons et subventions versés dans votre REEI par le gouvernement fédéral au cours des 10 années précédentes pour chaque 1 \$ retiré.

Les retraits sont constitués de cotisations non imposables, de cotisations de l'État qui sont imposables, et de croissance imposable.

Comment votre argent peut croître : un exemple

Jacques, dont le revenu familial annuel est inférieur à 26 364 \$ ouvre un REEI à 19 ans et cotise chaque année 1 500 \$ jusqu'à l'âge de 49 ans. Il investit cette somme dans un fonds commun de placement équilibré qui lui procure un taux de rendement annuel de 5,5 %. Les cotisations annuelles de Jacques ne totalisent que 46 500 \$ (1 500 \$ x 31 ans) mais, lorsqu'on y ajoute les subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et les bons canadiens pour l'épargne invalidité, celui-ci se retrouve avec 398 891 \$ à l'âge de 50 ans.



- Vos cotisations annuelles de 1 500 \$ = 46 500 \$
- BCEI de 1 000 \$ par année, jusqu'à la limite cumulative de 20 000 \$
- SCEI de 3 500 \$ par année, jusqu'à la limite cumulative de 70 000 \$
- Résultat : Un régime d'une valeur globale de 398 891 \$ (en supposant un taux de rendement de 5,5 % sur 31 ans)

4 conseils pour maximiser votre épargne

- 1 Commencez à épargner tôt et de façon systématique en établissant un programme de prélèvements automatiques.
- 2 Cotisez chaque année afin de tirer pleinement profit des subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et des bons canadiens pour l'épargne-invalidité, le cas échéant.
- 3 Planifiez vos retraits de façon à éviter tout remboursement des bons et subventions fédéraux.
- 4 Profitez du report prospectif des droits à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et au Bon canadien pour l'épargne-invalidité.

Pour établir un REEI,
veuillez consulter votre conseiller.

placementsmackenzie.com/reei

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Le matériel présenté dans la présente brochure est strictement de nature générale et ne constitue pas des conseils particuliers sur les questions d'ordre juridique ou financier ou sur les impôts ou sur les placements. Bien que nous nous soyons efforcés d'assurer son exactitude et son intégralité en date de janvier 2016, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation. L'évolution du marché, les lois fiscales et divers facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Les particuliers sont priés de consulter leur conseiller, comptable ou professionnel du droit avant de prendre toute décision fondée sur le contenu de la présente brochure.



MACKENZIE
Placements